

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la décision
27	27	27

Date de la Convocation:
20/11/2014
Date d’Affichage :
02/12/2014

L’an deux mille quatorze et le vingt-huit novembre, à 21 heure(s) , le Conseil Municipal de la commune de Merville, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels, sous la présidence de : Mme Chantal AYGAT, Maire de Merville

Présents :

Mme Patricia OGRODNIK, M. Thierry VIGNOLLES, Mme Colette BEGUE, Mme Alexandrine MOUCHET, M.Patrick DI BENEDETTO, , M. Sauveur GIBILARO, M.Daniel CADAMURO, Mme Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES, M. René BÉGUÉ, Mme Nelly AUGUSTE, Mme Katia ZANETTI, M. Gilles MARTIN, Mme Valérie HABIRE, Mme Monique NICODEMO-SIMION, M. Béatrice MARTY, M.François GAUTHIER, M.Marie-Thérèse TRECCANI, M.Jean-François LARROUX, M. Bernard TAGNERES, Mme Danielle BENAC, M. Philippe PETRO, Mme Sylviane GABEZ, M. Christophe FEUILLADE

Secrétaire de séance : René Bégué

Absents excusés :

M. Jean-Luc FOURQUET représenté par Mme Alexandrine Mouchet
Mme Stéphanie HUILLET représentée par Patrick Di Benedetto
M. Henri HERNOULD représenté par M.Gilles Martin

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2014

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
Madame le Maire ouvre la séance et rappelle l’ordre du jour.

➤ **Approbation du compte rendu du 24 octobre 2014**

1- ADMINISTRATION GENERALE

- a. Modalités de la dissolution du SIVU Rivage
- b. Approbation du Règlement des cimetières de la commune (PJ1)
- c. Approbation du rapport d’activité du Syndicat Mixte pour l’Aménagement de la Forêt de Bouconne (document consultable à l’accueil de la Mairie)
- d. Demande de retrait de la commune de Montaigut-sur-Save de la compétence « base de loisirs » du Syndicat Mixte pour l’Aménagement de la Forêt de Bouconne

2- FINANCES

- a. Approbation des Décisions Modificatives n°4, 5, et 6

3- URBANISME

- a. Autorisation donnée au Maire de signer les documents nécessaires à la cession de terrains au CCAS pour la réalisation par celui-ci de logements sociaux
- b. Détermination des exonérations facultatives à la Taxe d'aménagement

4- RESSOURCES HUMAINES

- a. Modification du tableau des effectifs
- b. Fixation des taux de participation à l'assurance Gras Savoye
- c. Suppression de la notation annuelle des agents municipaux/Remplacement par l'entretien professionnel d'évaluation

Questions diverses :

- Inventaire chiffré des réserves foncières et immobilières de la commune (surfaces et valeurs) ainsi que la situation cadastrale,
- Point sur la reconstitution des réserves foncières surfaces, valeurs et situation cadastrale,
- Point financier sur les biens à céder ou en cours

➤ Approbation du compte rendu du 24 octobre 2014

Tenant compte d'une correction à apporter à l'orthographe du nom de Mme LABAYEN-REMAZEILLES, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1- ADMINISTRATION GENERALE

- a. Modalités de la dissolution du SIVU Rivage

Madame Bégué rappelle au Conseil municipal que suite aux demandes récurrentes de la Préfecture depuis 2010 quant à la clarification des statuts et des compétences exercées par le SIVU Rivage, puis à la réunion qui s'est tenue en Préfecture le 6 mars 2013, le Bureau de l'Intercommunalité de la Préfecture de la Haute-Garonne confirme dans son courrier du 17 mai 2013 que l'exercice par le SIVU

Rivage de l'intégralité des compétences des trois CCAS de Launac, Merville et Montaigut-sur-Save, lesquels n'ont plus d'activité réelle, est irrégulier.

Les compétences étant exercées de manière illégale, dans un courrier en date du 21 novembre 2013, la Préfecture demandait déjà en première étape avant le 31 décembre 2013 : la dissolution du groupement et la restitution des compétences aux communes au 31 décembre 2013.

Tenant compte des élections municipales de 2014, un délai était toutefois demandé et obtenu, M.le Préfet accordant jusqu'au 31 décembre 2014 pour que la dissolution soit effective.

Par sa délibération du 26 septembre 2014, le Conseil municipal de Merville, comme celui des communes de Launac et de Montaigut-sur-Save, émettait un avis favorable à cette dissolution.

Tenant compte du transfert des compétences du SIVU rivage à compter du 1^{er} janvier 2015 aux communes de Launac et de Montaigut-sur-Save, et au CCAS de Merville, M.me le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient à présent de délibérer sur ce que sera à compter du 1^{er} janvier la répartition des biens du SIVU, des agents de celui-ci, et sur l'organisation de la clôture budgétaire de celui-ci.

Aussi, conformément à la réglementation et notamment aux articles L 5212-33, L 5111-7 du CGCT , tenant compte du transfert de compétences opéré, et des capacités budgétaires des communes, il est proposé au Conseil municipal :

- De répartir les biens du SIVU Rivage tel que figurant en annexe 1,
- De répartir les résultats de fonctionnement et d'investissement du futur Compte Administratif 2014 (Immobilisations, FCTVA, affectations au titre du chapitre 106, subventions au titre des chapitres 369, 518 et 587) au prorata de la population des trois communes
- De répartir ainsi les agents du SIVU Rivage :

Commune de Launac : 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe (28h par semaine)

Commune de Montaigut-sur-Save : 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe (28h par semaine)

CCAS de Merville :

- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe (35h par semaine)
- 1 assistant socio-éducatif (28h par semaine)
- 1 assistant socio-éducatif principal (35h par semaine)

M.me le Maire sollicite donc le Conseil municipal afin d'approuver la répartition proposée, à compter du 1^{er} janvier 2015.

M.Tagnères regrette la dévalorisation du service selon lui proposée, qui plus est tenant compte du contexte économique et social. L'argument budgétaire lui paraît en outre ne pas tenir lors d'un Conseil municipal où une décision modificative prévoit une forte hausse du chapitre 012.

M.Tagnères craint également que la participation financière de la CAF cesse, et que l'action sociale jusque-là menée en pâtisse fortement .

Mrs Feuillade et Petro demandent des précisions sur les futures participations de la commune et de la CAF.

Mme le Maire rappelle qu'aucun agent de l'actuel SIVU ne perdra en rémunération.

Mme Treccani regrette qu'une vraie réflexion sur l'action sociale n'ait pas été menée.

Mme le Maire répond que le travail est en cours, notamment avec la responsable du SIVU et la CAF. M.Martin fait en outre un point sur les enjeux organisationnels et financiers de cette dissolution.

A majorité (1 contre, 2 abstentions), le Conseil municipal approuve la répartition des agents et des biens du SIVU Rivage proposée ainsi que les modalités de répartition des résultats de fonctionnement et d'investissement du futur Compta Administratif 2014 du SIVU Rivage, entre ses trois communes membres,

b. Approbation du Règlement des cimetières de la commune (PJ1)

M.Bégué informe le Conseil municipal qu'il a été rédigé un règlement des cimetières de la commune, approuvé par la commission concernée. Celui-ci précise les dispositions générales (horaires d'ouverture, conditions d'accès...) , les règles en vigueur concernant les concessions, les tombes en pleine terre, les caveaux, columbarium et jardin du souvenir, et fixe également la réglementation relative aux travaux sur site et aux inhumations et exhumations.

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le Règlement des cimetières proposé.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le règlement des cimetières municipaux proposé.

c. Approbation du rapport d'activité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne (document consultable à l'accueil de la Mairie)

M.Di Benedetto informe le Conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur le bilan d'activité 2013 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne.

Celui-ci, outre une présentation de l'institution et de son histoire, présente activités, fréquentation et revient sur les faits marquants de l'année 2013.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2013 proposé.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités proposé.

d. Demande de retrait de la commune de Montaigut-sur-Save de la compétence « base de loisirs » du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne

M.Di Benedetto le Maire informe le Conseil municipal que par délibération du 30 janvier 2014, la Communauté de Communes Save et Garonne a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne sur sa compétence base de loisirs pour « l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un équipement de loisirs touristiques, culturels et sportifs, en forêt de Bouconne ».

La commune de Montaigut-sur-Save, membre de la CCSG, est adhérente en tant que commune à cette compétence. Or elle ne peut être adhérente en tant que commune et par le biais de la CCSG, elle demande donc son retrait de cette compétence « base de loisirs » pour y revenir via la CCSG.

Le comité syndical a statué le 22 octobre 2014 en acceptant le retrait en tant que commune de Montaigut-sur-Save de la compétence « étude, réalisation et exploitation d'un équipement de loisirs touristiques, culturels et sportifs, en forêt de Bouconne. »

Les communes membres ont trois mois à compter de cette date pour se prononcer, le défaut de délibération dans les délais impartis valant refus.

Mme le Maire sollicite donc le Conseil municipal afin :

-d'accepter le retrait de la commune de Montaigut-sur-Save de la compétence « étude, réalisation et exploitation d'un équipement de loisirs touristiques, culturels et sportifs, en forêt de Bouconne. »

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte le retrait de la commune de Montaigut-sur-Save de la compétence « étude, réalisation et exploitation d'un équipement de loisirs touristiques, culturels et sportifs, en forêt de Bouconne. »

2- FINANCES

a. Approbation des Décisions Modificatives n°4, 5, et 6

Mme Labayen-Rémazeilles informe le Conseil municipal qu'il convient que le Conseil municipal se prononce sur 3 décisions modificatives dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2014.

Il est en effet proposé d'opérer des virements de crédits au sein de la section d'investissement (DM4) afin de disposer de crédits supplémentaires pour les opérations au sein du groupe scolaire (mobilier, réfection de la cour) et l'achat d'une nouvelle sono pour le service associatif.

Il est en parallèle proposé, à la demande du trésorier payeur, (DM5) de reprendre les inscriptions en section d'investissement, tenant compte des opérations non engagées, et des recettes non perçues.

A la suite d'une question de M.Tagnères, un point est fait sur les cessions en cours.

Enfin, (DM6), il est proposé d'opérer des virements de crédits en section de fonctionnement afin d'abonder le chapitre 012, tenant compte notamment de recrutements plus importants que prévus en matière d'animation.

Mme le Maire sollicite donc le Conseil municipal afin d'approuver les Décisions Modificatives proposées.

A la majorité (1 contre), le Conseil municipal approuve les Décisions Modificatives proposées.

3- URBANISME

a. Autorisation donnée au Maire de signer les documents nécessaires à la cession de terrains au CCAS pour la réalisation par celui-ci de logements sociaux

Mme Ogrodnik et M.Martin informent le Conseil municipal que lors de son Conseil d'administration du 17 novembre dernier, le CCAS a décidé à l'unanimité de réaliser une opération de logements sociaux dans le centre de Merville et d'acquérir pour cela un terrain pour un montant de 200000 €.

La commune possède plusieurs terrains susceptibles d'accueillir ce projet

Mme le Maire sollicite donc le vote du Conseil pour lui donner pouvoir d'engager toute procédure permettant de vendre au prix du marché un terrain adapté à ce projet pris sur les réserves foncières au cœur du village.

Comme il l'a été rappelé lors du CA du CCAS, l'optimisation du patrimoine du CCAS a été engagée lors des mandats précédents en vendant la grange des « 3 Arches » de Caussiré face aux frais qu'aurait imposé une remise en état

Il est rappelé que le patrimoine du CCAS est constitué de :

158 hectares de terrain agricole au lieu dit Caussiré

Une maison d'habitation au lieu dit Caussiré

La ferme de Lauray au lieu dit Caussiré

Une parcelle boisée au lieu dit Beillard

Une parcelle de 2 hectares à Peoulyares

et de liquidités issues de la vente de la grange des « 3 Arches » de Caussiré

Il s'agit donc de poursuivre le processus d'optimisation :

par l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de logements sociaux par le CCAS

par la cession de biens qui se dégradent et perdent de la valeur (ferme de Lauray)

par la cessions de la maison en location

par la cession ou l'échange d'une quarantaine d'hectares de terres agricoles

par la participation financière aux investissements sociaux communaux

Ces étapes seront échelonnées sur le mandat ; l'acquisition du foncier pour les logements sociaux sera faite avant la fin de l'année.

Les intérêts du CCAS seront garantis car après ces transactions, le CCAS sera propriétaire d'un ensemble de logements sociaux, de la partie sociale du projet regroupant les services et d'une partie du foncier de l'éco quartier Lartigue à la place des biens cédés

La Mairie paierait un montant annuel au CCAS à la place des revenus de location perçus actuellement

Cette évolution bonifie le patrimoine CCAS , accroît son rôle social et assure la continuité des revenus pour les actions tout en allégeant le recours à l'emprunt de la commune dans ses investissements structurants

Le Conseil d'administration du CCAS a ainsi donné pouvoir à sa présidente d'engager les procédures permettant l'acquisition de foncier près du centre d'un montant de 200000 € pour la réalisation de logements sociaux par le CCAS , la cession de la ferme de Lauray et de la maison d'habitation Caussiré, la cession ou l'échange d'une quarantaine d'hectares de terres agricoles et la participation aux investissements sociaux de la commune

Il est à noter que les intérêts du CCAS seront préservés.

En réponse à M.Feuillade, M.Martin précise que le choix du terrain n'est pas arrêté, il sera en tout état de cause situé dans l'hypercentre.

M.Tagnères s'interroge sur la pertinence de la présente délibération, étant entendu qu'il ne s'agit que d'un projet pour le moment.

M.Feuillade souhaiterait aussi davantage de précision sur ce projet.

Mme le Maire sollicite le Conseil municipal afin de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la cession de terrains au CCAS pour la réalisation par celui-ci de logements sociaux.

A la majorité (1 contre, 3 abstentions), le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la cession de terrains au CCAS pour la réalisation par celui-ci de logements sociaux.

b. Détermination des exonérations facultatives à la Taxe d'aménagement

Mme Ogradnik rappelle au Conseil municipal que par délibération du 14 octobre 2011, la Municipalité a instauré, à compter du 1er mars 2012, la taxe d'aménagement, dans le cadre des articles L331-14 et L332-15 du code de l'urbanisme, au taux de 5%+PRE sur l'ensemble du territoire communal.

Lors de la même séance, comme le prévoit l'article 331-9 du code de l'urbanisme, l'Assemblée délibérante a décidé de procéder à des exonérations de 50% relatives à des logements sociaux et locaux commerciaux déterminés.

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'arrivant à leur terme (il convient de délibérer chaque année avant le 30 novembre pour l'année n+1), et afin d'être en conformité avec le PLU, il convient de déterminer à nouveau ces exonérations.

Il est ainsi proposé les exonérations suivantes :

-50% pour les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7. Il s'agit des logements sociaux financés par des PLS ou PLUS, les logements financés en PLAI étant exonérés en totalité de plein droit.
- 50% pour les commerces de détail d'une surface de vente de moins de 400m2.

Mme le Maire demande donc au Conseil municipal :

- d'approuver les exonérations telles que précisées ci-dessus,
- de décider de leur durée de un an reconductible.
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les exonérations telles que précisées ci-dessus,
- de leur durée de un an reconductible.
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

4- RESSOURCES HUMAINES

a. Modification du tableau des effectifs

Mme Bégué informe le Conseil municipal que suite à l'obtention du concours d'ATSEM par un agent du service Affaires scolaires, et afin que celui-ci puisse être nommé, cet agent exerçant déjà des fonctions correspondantes, il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en ce sens :

Ouverture d'un poste d'ATSEM de 2^{ème} classe
Fermeture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 24 novembre 2014, Mme le Maire sollicite donc le Conseil municipal afin d'approuver la modification du tableau des effectifs proposée.

A la majorité (1 contre), le Conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs proposée.

b. Fixation des taux de participation à l'assurance Gras Savoye

Mme Bégué rappelle au Conseil municipal que par délibération du 29 novembre 2013, la Commune a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire Gras Savoye dans le cadre de l'appel d'offres groupé lancé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

La proposition apportée à la collectivité était la suivante, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL:

Décès :	0,17%
Accident et maladie imputables au service :	2,32%
Accident et maladie non imputables au service, Sauf maladie ordinaire et maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant :	8,73%
Maternité/adoption paternité/accueil de l'enfant :	1,95%
Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt :	10,10%
Soit un montant total de	23,27%

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC : 1,29% tous risques franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

Pour l'année 2015, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne permet de réviser le taux appliqué en matière de maladie ordinaire, le passant à 5,44% (contre 10,10), avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt au lieu de 10. Solution qui aboutit à un taux global de 18,61% au lieu des 23,27 précédemment.

Cette modification n'aurait que peu de conséquences en termes de recettes tenant compte de la typologie des absences à la Mairie de Merville mais permettrait de diminuer sensiblement les dépenses.

Mme le Maire demande donc au Conseil municipal :

-d'approuver pour les agents affiliés à la CNRACL un taux global de participation de 18,61% (passage à 5,44% pour la maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt)

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve pour les agents affiliés à la CNRACL un taux global de participation de 18,61% (passage à 5,44% pour la maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt)

c. Suppression de la notation annuelle des agents municipaux/Remplacement par l'entretien professionnel d'évaluation

M.Martin informe le Conseil municipal que, comme le prévoit la circulaire du 04 mars 2013, il est proposé que la notation annuelle des agents soit supprimée, au titre de l'année 2014, et que celle-ci soit remplacée par l'entretien professionnel d'évaluation, sur la base des supports déjà utilisés pour l'évaluation effectuée au titre de l'année 2013, et validés par le Comité Technique.

Mme le Maire informe le Conseil municipal que le Comité Technique réuni le 24 novembre dernier a émis un avis favorable à cette proposition.

Mme le Maire sollicite donc le Conseil municipal afin de supprimer la notation annuelle des agents et de remplacer celle-ci par un entretien professionnel d'évaluation, mené par le n+1, chaque année.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la suppression de la notation annuelle des agents et son remplacement par un entretien professionnel d'évaluation, mené par le n+1, chaque année.

Questions diverses :

- M.Martin précise que les questions précises relatives aux réserves foncières ou au cadastre seront traitées en commission ad hoc. Un point est néanmoins fait sur les surfaces disponibles et leur valeur.
- M.Tagnères informe que Mme Bénac ne s'exprimera plus au nom de son groupe. Lui et Mme Bénac fournissent au Conseil municipal des explications.

A 23h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.